

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_23

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**REFECTION D'UNE VOIE
PRIVEE : IMPASSE
JEAN-BAPTISTE MAGNET**

–

**PARTICIPATION DES
PROPRIETAIRES A LA
DEPENSE**

–

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 mars 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 février 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 mars 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses :

Bénédicte PARIS, *conseillère municipale*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Thierry ROLLET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Bénédicte PARIS	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210303-DCM_2021_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Affichage : 04/03/2021

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**RÉFECTION D'UNE VOIE PRIVÉE :
IMPASSE JEAN-BAPTISTE MAGNET
PARTICIPATION DES PROPRIÉTAIRES A LA DÉPENSE
APPROBATION**

Daniel CORRE, adjoint au maire, en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

Au cours de l'année 2021, la ville va poursuivre et terminer l'aménagement initié au cours de l'année 2020 portant la remise en état de la voie rue Jean-Baptiste Magnet, et décide d'y intégrer l'impasse Jean-Baptiste Magnet.

Comme il est de coutume lorsque des propriétaires sollicitent la remise en état de voies privées qui desservent leur propriété, la ville prend à sa charge, dans le cadre d'une politique volontariste, une partie significative de la dépense puisqu'elle est généralement de 50 %.

Des échanges ont eu lieu préalablement avec les propriétaires concernés, sur les modalités de leur participation financière et ont abouti aux accords suivants.

Le coût global de l'opération, impasse Jean-Baptiste Magnet, s'élève à 19 000 € HT.

La commune prend à sa charge la moitié de la dépense, soit 9 500 € HT.

Les propriétaires riverains concernés, au nombre de 5, se sont entendus sur la répartition des frais et approuvent les modalités financières pour la réfection de l'impasse, selon la répartition suivante :

Nom	Adresse 42153 RIORGES	Participation
M. Jacky KELLER	229 impasse Jean-Baptiste Magnet	2 000 €
Mme Malika DJAID	245 impasse Jean-Baptiste Magnet	500 €
M. Jean-Pierre DUMAS	271 impasse Jean-Baptiste Magnet	2 375 €
Mme Hélène COLLIAT	297 impasse Jean-Baptiste Magnet	2 250 €
Mme Florence BROSSAT	333 impasse Jean-Baptiste Magnet	2 375 €
TOTAL		9 500 €

L'entretien de cette voie reste entièrement à la charge des riverains.

Le démarrage de cette opération est prévu à réception du règlement de toutes les participations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve la répartition du coût de réfection de l'impasse Jean-Baptiste Magnet, entre la commune et les propriétaires concernés ;
2. dit que la dépense en résultant est inscrite au budget ;
3. autorise Monsieur le Maire à mettre les sommes correspondantes en recouvrement ;
4. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 3 mars 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN